

**Réunion du Conseil Municipal  
du jeudi 28 mars 2024**

**Ordre du Jour**

⇒ **Décisions budgétaires :**

**Budget commune : Compte Financier Unique 2022**

**Affectation du résultat**

**Budget Primitif 2023**

**Vote des taux**

**Budget assainissement : Compte Financier Unique 2022**

**Affectation du résultat**

**Budget Primitif 2023**

**Budget chaufferie : Compte Financier Unique 2022**

**Affectation du résultat**

**Budget Primitif 2023**

⇒ **Convention avec le Syndicat des Eaux de la Région de Tence pour les travaux Eau Potable hameau Les Mazeaux.**

⇒ **Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement 2022 – tranche 2 – La gare, route de Devesset, rue d'Annonay.**

⇒ **Divers.**

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2024**

**Conseillers en exercice : 23**  
**\* Présents : 19**  
**\* Votants : 23 (dont 4 par procuration)**

**Le 28 mars 2024 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 21 février 2024, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.**

**Présents : M. PABIOU Michel, Mme FOURNEL Marie Paule, M. ROUSSON Patrice, Mme DIGONNET Marie José, M. RUSSIER Patrick, Mme MASSARDIER Denise, M. MONTELMARD Henri, Mmes BESSET Martine, ANDRE Bénédicte, M. PELISSIER Romain, Mme BACHELARD Catherine, Mme ARNAUD Laurence, M. PLACIDE Pierre-Marie, Mme RANCON Marie-Pierre, MM. BRUYERE David, GIROUD Jean Paul, Mme LIONNET Hélène, M. BOULY Noël.**

**Absents excusés : M. MOUNIER Franck (procuration donnée à M. ROUSSON Patrice)  
M. RECHATIN Bernard (procuration donnée à Mme LIONNET Hélène)  
M. REY Pascal (procuration donnée à M. BOULY Noël)  
M. ROCHER Lucas (procuration donnée à PELISSIER Romain)**

**Elue secrétaire : Mme ANDRE Bénédicte.**

**Délibération n° 2024 – 13 –**

Votes Pour :	17
Votes Contre :	0
Abstentions :	5

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique de la Commune de TENCE  
Exercice 2023**

Le I de l'article de 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le Compte Financier Unique du budget général de l'exercice 2023 s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et de 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	603 831,01	-	-	241 254,98	603 831,01	241 254,98
opérations de l'exercice	1 548 331,36	1 419 383,74	2 396 554,85	3 230 675,80	3 944 886,21	4 650 059,54
<b>Totaux</b>	<b>2 152 162,37</b>	<b>1 419 383,74</b>	<b>2 396 554,85</b>	<b>3 471 930,78</b>	<b>4 548 717,22</b>	<b>4 891 314,52</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>732 778,63</b>			<b>1 075 375,93</b>		<b>342 597,30</b>
Restes à réaliser	-	-			-	-
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2 152 162,37</b>	<b>1 419 383,74</b>	<b>2 396 554,85</b>	<b>3 471 930,78</b>	<b>4 548 717,22</b>	<b>4 891 314,52</b>
<b>Résultats définitifs 2023</b>	<b>732 778,63</b>			<b>1 075 375,93</b>		<b>342 597,30</b>

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Le **Conseil Municipal**, sous la présidence de Monsieur **Michel PABIOU** adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023 :

- après s'être assuré que le Receveur de la Commune de Tence a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

**1°) donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

**2°) arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n° 2024 –14 –**

Votes Pour :	23
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Affectation du résultat 2023 du budget général  
de la Commune de TENCE**

Le **Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur David SALQUE PRADIER, Maire de la Commune de TENCE, après avoir eu connaissance du résultat issu du Compte Financier Unique du budget général de la Commune de Tence de l'Exercice 2023,

► **constatant que** le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat comptable :

<b>Excédent de fonctionnement de :</b>	<b>1 075 375,93</b>
--	---------------------

► **statuant** sur le résultat à affecter.

► **décide** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

<b>Affectation du Résultat de l'exercice 2023</b>			Montants en Euros
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	⇒	<b>excédent</b>	<b>834 120,95</b>
Pour mémoire : Prévisions budgétaires en 2023 Virement de la section de fonctionnement à la section d'Investissement	⇒	C. 023 BP VC DM	360 308,17 300 000,00 - 60 308,17
Détermination du résultat à affecter report à nouveau de l'exercice 2022 - excédent antérieur reporté - - déficit antérieur reporté -	⇒	C. 002 C. 002	241 254,98
Résultat de l'exercice 2023 - <b>excédent</b> - déficit	⇒		834 120,95
<b>Total à affecter</b>	⇒	⇒	<b>1 075 375,93</b>
Décisions de l'assemblée délibérante			
Réalisation en section d'investissement de la prévision budgétaire de l'exercice 2023	⇒	C. 10688	360 308,17
Affectation complémentaire en section d'investissement	⇒	C. 10688	372 470,46
<b>Total affecté au compte d'investissement</b>	⇒	<b>C. 10688</b>	<b>732 778,63</b>
Affectation en report à nouveau			
- excédent antérieur reporté de l'exercice 2023 sur 2024	⇒	C. 002	342 597,30
- déficit antérieur reporté de l'exercice 2023 sur 2024		C. 002	

**Délibération n° 2024 – 15 –**

<b>Votes Pour :</b>	<b>18</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>5</b>

**Objet : Approbation du budget primitif 2024 –  
du budget général de la Commune de TENCE**

Monsieur le Maire

► **présente** au Conseil Municipal le projet de budget général 2024 de la commune de Tence, tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail,

► **rappelle** les principes d'élaboration posés comme préalables à savoir :  
Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

➤ **et procède** à la lecture du budget, chapitre par chapitre,

La balance générale s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	dépenses de la section de fonctionnement	recettes de la section de fonctionnement
crédits de fonctionnement	3 130 000,00	2 787 402,70
résultat de fonctionnement reporté	-	342 597,30
<b>total de la section de fonctionnement</b>	<b>3 130 000,00</b>	<b>3 130 000,00</b>

  

<b>Investissement</b>	dépenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investissement
crédits d'investissements	2 708 221,37	3 441 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	732 778,63	-
<b>total de la section d'investissement</b>	<b>3 441 000,00</b>	<b>3 441 000,00</b>

  

<b>Total du Budget 2024</b>	<b>6 571 000,00</b>	<b>6 571 000,00</b>
-----------------------------	---------------------	---------------------

Le **Conseil Municipal**, invité à se prononcer, oüi l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **adopte le budget primitif 2023** du budget général de la **Commune de Tence**, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire.

.....

**Délibération n° 2024 – 16 –**

<b>Objet : vote des taux du budget général de la Commune de TENCE</b>
---

Monsieur le Maire

➤ **après** avoir présenté au Conseil Municipal le projet de budget général 2024 de la commune de Tence, tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail,

➤ **après** avoir rappelé les principes d'élaboration posés comme préalables à savoir :  
Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

➤ **propose** pour cette année 2024, considérant le profil de ce budget primitif 2024, de maintenir les taux des taxes locales comme suit :

<b>bases</b>	<b>taux commune 2023</b>	<b>taux de référence de 2024</b>	<b>taux voté</b>
taxe foncier bâti	38,85	38,85	38,85%
taxe foncier non bâti	75,24	75,24	75,24%
taxe d'habitation	9,31	9,31	9,31%

Le **Conseil Municipal**, invité à se prononcer, oüi l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **approuve** pour l'exercice 2024 le maintien des taux 2023 sur les taxes locales, comme suit :

<b>bases</b>	<b>taux commune 2023</b>	<b>taux de référence de 2024</b>	<b>taux voté</b>
taxe foncier bâti	38,85	38,85	38,85%
taxe foncier non bâti	75,24	75,24	75,24%
taxe habitation	9,31	9,31	9,31%

.....

### Délibération n° 2024 – 17 –

Votes Pour :	22
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

#### **Objet : Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement de la commune de Tence**

Le I de l'article de 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le Compte Financier Unique du budget assainissement de l'exercice 2023 s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et de 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	-	21 949,80	-	22 118,50	-	44 068,30
opérations de l'exercice	779 900,06	533 631,69	195 709,32	242 399,24	975 609,38	776 030,93
<b>Totaux</b>	<b>779 900,06</b>	<b>555 581,49</b>	<b>195 709,32</b>	<b>264 517,74</b>	<b>975 609,38</b>	<b>820 099,23</b>
Résultats de clôture	224 318,57	-	-	68 808,42	155 510,15	-
Restes à réaliser	305 000,00	305 000,00			305 000,00	305 000,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 084 900,06</b>	<b>860 581,49</b>	<b>195 709,32</b>	<b>264 517,74</b>	<b>1 280 609,38</b>	<b>1 125 099,23</b>
<b>Résultats définitifs 2023</b>	<b>224 318,57</b>			<b>68 808,42</b>	<b>155 510,15</b>	

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Le **Conseil Municipal**, sous la présidence de Monsieur **Michel PABIOU** adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023 :

- après s'être assuré que le Receveur de la Commune de Tence a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

**1°) donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

**2°) arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

.....

### Délibération n° 2024 – 18 –

Votes Pour :	23
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

#### **Objet : Affectation du résultat 2023 du service assainissement de la Commune de TENCE**

Le **Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur David SALQUE PRADIER, Maire de la Commune de TENCE, après avoir eu connaissance du résultat issu du Compte Administratif du service assainissement de la Commune de Tence de l'Exercice 2023,

➤ **constatant que** le Compte Administratif fait apparaître un résultat comptable :

<b>Excédent de fonctionnement de :</b>	<b>68 808.42 €uros</b>
--	------------------------

➤ **statuant** sur le résultat à affecter.

➤ **décide** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

**Affectation du résultat de l'exercice - 2023-**

Libellés		en Euros
Pour mémoire : Prévisions budgétaires de l'exercice 2023		
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	C. 021	0,00
Détermination du résultat à affecter report à nouveau de l'exercice 2022		
- excédent antérieur reporté -	C. 002	22 118,50
- déficit antérieur reporté -	C. 002	
Résultat de l'exercice 2023		
- excédent		46 689,92
- déficit	⇒	0,00
<b>Total excédentaire au 31 décembre 2023</b>		<b>68 808,42</b>
Décisions de l'assemblée délibérante		
Réalisation partielle en section d'investissement de la prévision budgétaire de l'exercice 2023	C. 1068	68 808,42
Affectation complémentaire en section d'investissement	C. 1068	0,00
Affectation en report à nouveau		
- excédent antérieur reporté de l'exercice 2023 sur 2024	C. 002	0,00
- déficit antérieur reporté de l'exercice 2023 sur 2024	C. 002	0,00

**Délibération n° 2024 – 19 –**

Votes Pour :	23
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Approbation du budget primitif 2024 – du service assainissement de la Commune de TENCE**

Monsieur le Maire

➤ **présente** au Conseil Municipal le projet de budget assainissement 2024 de la commune de Tence, tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail,

➤ **rappelle** les principes d'élaboration posés comme préalables à savoir :  
Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

➤ **et procède** à la lecture du budget, chapitre par chapitre,

La balance générale s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	dépenses de la section de fonctionnement	recettes de la section de fonctionnement
crédits de fonctionnement	256 000,00	256 000,00
résultat de fonctionnement reporté	-	-
<b>total de la section de fonctionnement</b>	<b>256 000,00</b>	<b>256 000,00</b>

  

<b>Investissement</b>	dépenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investissement
crédits d'investissements	1 705 681,43	1 930 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	224 318,57	-
<b>total de la section d'investissement</b>	<b>1 930 000,00</b>	<b>1 930 000,00</b>

  

<b>Total du Budget 2024</b>	<b>2 186 000,00</b>	<b>2 186 000,00</b>
-----------------------------	---------------------	---------------------

Le **Conseil Municipal**, invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **adopte le budget primitif 2024** du service assainissement de la **Commune de Tence**, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire.

**Délibération n° 2024 – 20 –**

<b>Votes Pour :</b>	<b>22</b>
<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique chaufferie/réseau de chaleur de la commune de Tence – Année 2023**

Le I de l'article de 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le Compte Financier Unique du budget réseau de chaleur de l'exercice 2023 s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et de 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	32 758,87	-	-	82 660,97	32 758,87	82 660,97
opérations de l'exercice	185 795,20	189 506,77	391 403,83	516 586,99	577 199,03	706 093,76
<b>Totaux</b>	<b>218 554,07</b>	<b>189 506,77</b>	<b>391 403,83</b>	<b>599 247,96</b>	<b>609 957,90</b>	<b>788 754,73</b>
Résultats de clôture	29 047,30	-	-	207 844,13	29 047,30	<b>178 796,83</b>
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>Totaux cumulés</b>	<b>218 554,07</b>	<b>189 506,77</b>	<b>391 403,83</b>	<b>599 247,96</b>	<b>609 957,90</b>	<b>788 754,73</b>
<b>Résultats définitifs 2023</b>	<b>29 047,30</b>			<b>207 844,13</b>		<b>178 796,83</b>

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Le **Conseil Municipal**, sous la présidence de Monsieur **Michel PABIOU** adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023 :

- après s'être assuré que le Receveur de la Commune de Tence a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

**1°) donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

**2°) arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

.....

**Délibération n° 2024 – 21 –**

Votes Pour :	23
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Affectation du résultat 2023 du budget chaufferie/réseau de chaleur**

Le **Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur David SALQUE PRADIER, Maire de la Commune de TENCE, après avoir eu connaissance du résultat issu du Compte Administratif du budget général de la Commune de Tence de l'Exercice 2023,

➤ **constatant que** le Compte Administratif fait apparaître un résultat comptable :

<b>excédent de fonctionnement de :</b>	<b>207 844.13 €uros</b>
--	-------------------------

➤ **statuant** sur le résultat à affecter.

➤ **décide** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

**Affectation du résultat de l'exercice - 2023-**

Libellés	en Euros
Pour mémoire : Prévissions budgétaires de l'exercice 2023	
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	0,00
Détermination du résultat à affecter	
report à nouveau de l'exercice 2022	
- excédent antérieur reporté -	82 660,97
- déficit antérieur reporté -	
Résultat de l'exercice 2023	
- excédent	→ 125 183,16
- déficit	
<b>Total excédentaire au 31 décembre 2023</b>	<b>207 844,13</b>
Décisions de l'assemblée délibérante	
Réalisation partielle en section d'investissement de la prévision budgétaire de l'exercice 2023	0,00
Affectation complémentaire en section d'investissement	50 000,00
Affectation en report à nouveau	
- excédent antérieur reporté de l'exercice 2023 sur 2024	<b>157 844,13</b>
- déficit antérieur reporté de l'exercice 2023 sur 2024	

.....



**Délibération n° 2024 – 22 –**

Votes Pour :	23
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Approbation du budget primitif 2024 –  
Chaufferie/réseau de chaleur**

Monsieur le Maire

➤ **présente** au Conseil Municipal le projet de budget chaufferie/réseau de chaleur 2024, tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail,

➤ **rappelle** les principes d'élaboration posés comme préalables à savoir :  
Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

➤ **et procède** à la lecture du budget, chapitre par chapitre,

La balance générale s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	dépenses de la section de fonctionnement	recettes de la section de fonctionnement
crédits de fonctionnement	490 000,00	332 155,87
résultat de fonctionnement reporté	-	157 844,13
<b>total de la section de fonctionnement</b>	<b>490 000,00</b>	<b>490 000,00</b>

  

<b>Investissement</b>	dépenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investissement
crédits d'investissements	206 952,70	236 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 047,30	-
<b>total de la section d'investissement</b>	<b>236 000,00</b>	<b>236 000,00</b>

  

<b>Total du Budget 2024</b>	<b>726 000,00</b>	<b>726 000,00</b>
-----------------------------	-------------------	-------------------

Le **Conseil Municipal**, invité à se prononcer, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **adopte le budget primitif 2024** du budget chaufferie/réseau de chaleur, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire.



**Délibération n° 2024 – 23 –**

**Objet : convention avec le Syndicat des Eaux de la Région de Tence pour les travaux hameau Les Mazeaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les travaux prioritaires de reprise des réseaux d'assainissement et la requalification de la voirie sur le hameau des Mazeaux comprennent des travaux de reprise du réseau d'eau potable (AEP).

Monsieur le Maire précise que la commune, maître d'ouvrage du programme, a conclu avec l'entreprise retenue un marché unique, étant précisé que les états d'acomptes feront apparaître la répartition des sommes affectées respectivement à chacune des collectivités.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une convention ayant pour objectif de fixer les règles de répartition des coûts restant à la charge du Syndicat des Eaux de la Région de Tence.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les règles de répartition des travaux tels que présenté par Monsieur le Maire (convention en annexe).

⇒ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce projet.



**CONVENTION**  
**ENTRE LA COMMUNE DE TENCE ET**  
**LE SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE TENCE**

**Entre les soussignés :**

**La Commune de TENCE**

Place de l'Hôtel de ville – 43190 TENCE –  
Représentée par son Maire, Monsieur David SALQUE PRADIER  
Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 28 mars 2024

**Le Syndicat des Eaux de la Région de Tence**

Dont le siège se situe  
Place de l'Hôtel de ville – 43190 TENCE –  
Représenté par son Président, Monsieur Olivier BROUSSARD  
Conformément aux dispositions de la délibération du Comité Directeur  
en date du 20 mars 2024

Il est convenu ce qui suit,

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de fixer les règles de réalisation et de financement des travaux de reprise du réseau d'eau potable (EP) dans le cadre du programme de revitalisation du centre-bourg portant sur des travaux d'aménagement de surface et reprise des réseaux du hameau Les Mazeaux.

Le total des travaux est estimé à : 706 114,70 €uros HT, selon le décompte ci-dessous détaillé :

Travaux de reprise des réseaux du hameau Les Mazeaux		total du programme de travaux	Commune	Syndicat des Eaux
Travaux	Montant total €. HT:	667 405,20	591 916,60	75 488,60
Maîtrise d'œuvre	Montant Total estimé €. HT:	38 709,50	38 709,50	0,00
<b>montant total HT du projet</b>		<b>706 114,70</b>	<b>630 626,10</b>	<b>75 488,60</b>

La commune de Tence, Maître d'ouvrage du chantier, conclura avec l'entreprise retenue un marché unique, étant précisé que les états d'acompte feront apparaître la répartition des sommes affectées respectivement à chacune des collectivités concernées.

## **Article 2 : Estimation et financement de travaux**

La dépense estimée dans l'étude à 75 488.60 € HT sera prise en charge par le Syndicat des Eaux de la Région de TENCE.

## **Article 3 : Maitrise d'ouvrage – maitrise d'oeuvre**

La commune de Tence est maître d'ouvrage de l'opération et confie la maitrise d'oeuvre au groupement AB2R. Elle s'engage à respecter les choix opérés par le Syndicat des Eaux de la Région de TENCE concernant les caractéristiques techniques souhaitées.

En ce qui concerne la dévolution des travaux, la commune de Tence, maître d'ouvrage de l'opération établira les conditions d'attribution du marché et la réalisation des travaux qui en découlent. Le Syndicat des Eaux de la région de TENCE sera associée sur la partie réseau Eau Potable.

## **Article 5 : Participation de la commune et du Syndicat des Eaux**

La commune de Tence règlera par avance les situations de travaux présentées par l'entreprise retenue, et vérifiées par le bureau d'études désigné par la commune de Tence pour la réalisation de l'ensemble du programme de travaux.

La commune de Tence pourra exiger du syndicat des eaux de la région de Tence le remboursement partiel ou total sur justificatif des décomptes dont les montants seront répartis par nature de travaux comme indiqué à l'article 1.

## **Article 7 : Réception des travaux**

Dès l'établissement du décompte général et définitif des travaux établi par l'entreprise et validé par le bureau d'étude, maître d'oeuvre du projet, il sera rédigé un mémoire faisant état définitif des sommes à répartir, et le cas échéant, dans l'hypothèse d'engagements de travaux supplémentaires, un avenant à la convention établira de manière précise les montants que le syndicat des eaux de la région de Tence devra rembourser à la Commune de Tence

## **Article 7 : Règlement des litiges**

Les litiges survenant dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention et sur lesquels les parties ne pourront aboutir à un accord amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand compétent.

A TENCE, le 20 mars 2024

Pour la commune de TENCE  
Le Maire

Pour le Syndicat des Eaux de la Région de TENCE  
Le Président

David SALQUE PRADIER

Olivier BROUSSARD

---

### **Délibération n° 2024 – 24 –**

<b>Objet : travaux prioritaires d'assainissement- tranche 2 Année 2022- Avenant n°2 au marché de maitrise d'oeuvre</b>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les termes de la délibération n°2022-63 du 19 décembre 2022 et 2024-04 du 05 mars 2024 :

➤ **confiant** la maitrise d'oeuvre pour le programme de travaux prioritaires d'assainissement « tranche 2- Année 2022 » portant sur les secteurs suivants :

Secteur 1 – réseau Eaux Pluviales route d'Annonay  
Secteur 2 – réseau Eaux Usées Avenue de la Gare  
Secteur 3 – réseau Eaux Usées route de Devesset

au bureau d'études AVP BEMO dont le siège se situe à Brives-Charensac (43700), 625 route de Farnier, pour un taux de rémunération pour l'ensemble de la mission établi à 6% du montant HT des travaux estimés à 170 000 € HT.

➤ **approuvant** l'avenant n°1 portant le montant de rémunération à 16 080 € HT en raison de l'actualisation du montant des travaux arrêté à 268 000€ HT.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n° 2 déposé par AVP BEMO correspondant à des travaux qui sont intervenus en cours d'exécution, portant sur les eaux pluviales et les eaux usées du secteur 1. L'avenant au marché de travaux d'un montant de 67 008.44 €HT a donc porté le montant total du marché à 335 008.44 € HT. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est arrêtée à la somme de 335 000 x 6% = 20 100 € HT soit 24 120 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **approuve** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre confié au bureau d'études AVP BEMO portant le montant de rémunération à 20 100 € HT soit 6% du montant des travaux arrêté à 335 000 €HT.

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté par Monsieur le Maire

⇒ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

.....  
**\* Fin de séance \***